

ETAT PARCELLAIRE

1/4

ZAC SUD ROISSY A ROISSY EN FRANCE - SEMAVO

COMMUNE : ROISSY EN FRANCE

| C A D A S T R E | | | | EMPRISE | | HORS EMPRISE | | LISTE DES PROPRIETAIRES | | |
|-----------------|-----|------------------|------------------|------------|---------------|--------------|---------------|-------------------------|---|--|
| S° | N° | Superficie en m² | Adresse/ Lieudit | Nature | Surface en m² | Section N° | Surface en m² | Section N° | Inscrit(s) à la matrice cadastrale | Réel(s) ou présumé(s) tel(s) |
| AL | 239 | 7501 | Voierie de Paris | Sol / Bâti | 7501 | AL 239 | | | La société dénommée SCI MAJIC | La société dénommée SCI MAJIC , société civile immobilière au capital social de 1.550 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 423 713 437. |
| AL | 241 | 137 | Voierie de Paris | Sol | 137 | AL 241 | | | Dont le siège social est sis 4, Avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN FRANCE, Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Dominique Marc FRANQUET, divorcé de Madame Roselyne NORQUET, Retraité, Né le 15 mai 1949 à GONESSE (VAL D'OISE), Demeurant 41, Avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN FRANCE. | |

ETAT PARCELLAIRE

2/4

ZAC SUD ROISSY A ROISSY EN FRANCE- SEMAVO

EFFET RELATIF :

Parcelles cadastrées Section AL n° 239-AL 241

Acquisition de l'ancienne parcelle cadastrée Section AL n° 129 par la SCI MAJIC suivant acte authentique de vente reçu le 9 novembre 1999 par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 25 janvier 2000 sous le numéro Volume 2000P n° 450.

Il est précisé que suivant acte authentique de vente avec division reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 9 janvier 2004, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT le 5 mars 2004 sous le numéro Volume 2004P n° 1226, l'ancienne parcelle cadastrée Section AL n° 129 a été divisée en 2 parcelles, cadastrées Section AL n° 137 et AL n° 138, la parcelle cadastrée Section AL n° 137 restant la propriété de la SCI MAJIC.

Il est précisé que suivant acte authentique de vente avec division reçu par Maître VIGROUX, Notaire à COURBEVOIE, le 12 juin 2023, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORÉT 2 le 27 juin 2023 sous le numéro Volume 2023P N° 13915, la parcelle cadastrée Section AL n° 137 a été divisée en 3 parcelles cadastrées Section AL n° 239, AL n° 240 et AL n° 241, les parcelles AL n° 239 et AL n° 241 restant propriété de la SCI MAJIC.

Il est précisé que, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} janvier 2020 dont le procès-verbal a été déposé et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE le 20 février 2020 sous le numéro de dépôt 4691, la SCI MAGIC a décidé de transférer son siège social du 2 Bis, Avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN FRANCE au 4, Avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN FRANCE.

ETAT PARCELLAIRE

3/4

ZAC SUD ROISSY A ROISSY EN FRANCE - SEMAVO

COMMUNE : ROISSY EN FRANCE

| C A D A S T R E | | | | EMPRISE | | HORS EMPRISE | | LISTE DES PROPRIETAIRES | | |
|-----------------|-----|------------------|------------------|---------|---------------|--------------|---------------|-------------------------|------------------------------------|---|
| S° | N° | Superficie en m² | Adresse/Lieudit | Nature | Surface en m² | Section N° | Surface en m² | Section N° | Inscrit(s) à la matrice cadastrale | Réel(s) ou présumé(s) tel(s) |
| AL | 276 | 265 | Voierie de Paris | Sol | 265 | AL 276 | | | Parcelle non cadastrée auparavant. | Propriétaire inconnu. Propriétaire présumé : La société dénommée SCI MAJIC , société civile immobilière au capital social de 1.550 €, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 423 713 437. Dont le siège social est sis 4, Avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN FRANCE. Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Dominique Marc FRANQUET, divorcé de Madame Roselyne NORQUET, Retraité, Né le 15 mai 1949 à GONESSE (VAL D'OISE), Demeurant 41, Avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY EN FRANCE. |

ZAC SUD ROISSY A ROISSY EN FRANCE- SEMAVO

EFFET RELATIF :

L'article L. 215-2 du Code de l'environnement dispose que :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14.

Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds ».

L'article L. 215-2 du Code de l'environnement dispose que :

« Lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent ».

Il est précisé que suivant acte authentique de vente avec division reçu par Maître FOUQUET, Notaire à GONESSE, le 9 janvier 2004, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière d'ERMONT 5 mars 2004 sous le numéro Volume 2004P n° 1226, l'ancienne parcelle cadastrée Section AL n° 129 a été divisée en 2 parcelles, cadastrées Section AL n° 137 et AL n° 138, la parcelle cadastrée Section AL n° 137 restant la propriété de la SCI MAJIC.

Il est précisé que suivant acte authentique de vente avec division reçu par Maître VIGROUX, Notaire à COURBEVOIE, le 12 juin 2023, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORÊT 2 le 27 juin 2023 sous le numéro Volume 2023P N° 13915, la parcelle cadastrée Section AL n° 137 a été divisée en 3 parcelles cadastrées Section AL n° 239, AL n° 240 et AL n° 241, les parcelles AL n° 239 et AL n° 241 restant propriété de la SCI MAJIC.

La parcelle cadastrée Section AL n° 239, propriété de la SCI MAJIC, constitue la rive de la parcelle cadastrée Section AL n° 276.

Malgré tout, l'identité du propriétaire de la parcelle cadastrée Section AL n° 276 n'a pu être établie, et la propriété de la SCI MAJIC sur cette parcelle ne peut être établie avec certitude en l'absence de titre de propriété publié au Service de la Publicité Foncière.

Il est ainsi requis l'application des dispositions de l'article 82 du Décret n° 55-1530 du 14 octobre 1955 pour le propriétaire inconnu de la parcelle cadastrée Section AL n° 276, et pour la SCI MAJIC, propriétaire potentiel ou présumé.

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ROISSY-EN-FRANCE (527)
Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Date de l'édition : 30/09/2021
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 968 D
Document vérifié et numéroté le 30/09/2021
A/ PTGC CERGY
Par M. Lionel CLAIRE
Technicien Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

**SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
LEVILLERS DU VAL-DOISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2 AV. BERNARD HIRSCH CS20104
95093 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.30.75.72.00**

sdif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le propriétaire soussigné (3) a été établi (1) :

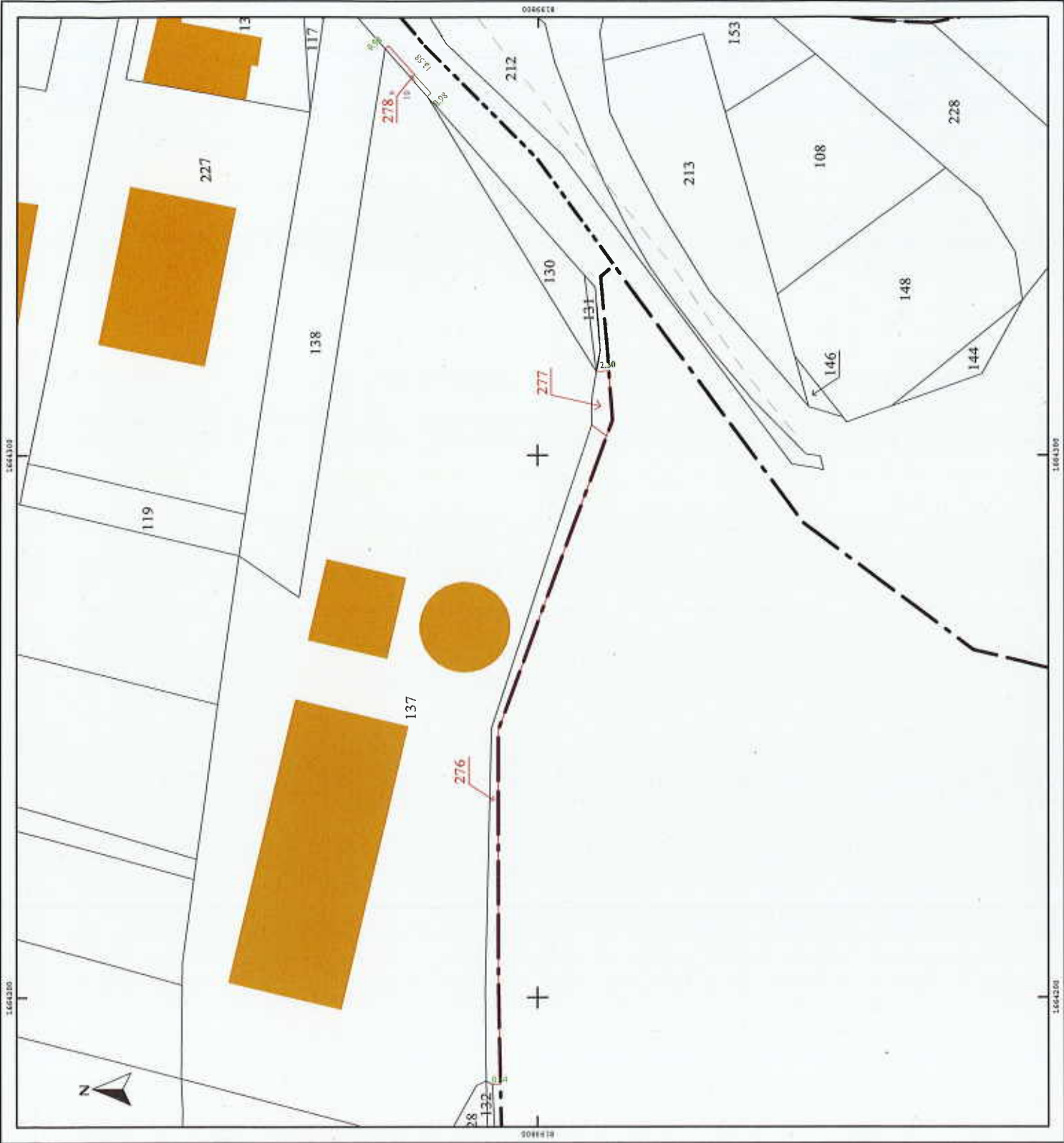
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations relatives au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Modification selon les conventions d'usage applicables

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. LUQUET (2)
Réf. : 17407/ND
Le 24/09/2021



(1) Toute modification apportée au bornage, à l'arpentage ou à tout autre acte de géométrie doit être mentionnée dans un procès-verbal de modification, lequel est annexé au plan d'arpentage et doit être signé par le géomètre et le propriétaire. Les propriétaires peuvent aussi affecter leur adresse au piquetage, à condition de le mentionner dans le procès-verbal de modification.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualité ou signature si est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant, cédant ou fiduciaire, copropriétaire, etc...)